

Décision n° 2025-0980
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 mai 2025
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2081 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0020 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1223 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2740 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0869 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0052 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0053 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0259 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0374 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0842 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 30 avril 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 44 à la présente décision :

- Liaison BY015721 attribuée par la décision n° 2025-0052 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY015722 attribuée par la décision n° 2025-0052 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY015723 attribuée par la décision n° 2025-0052 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY017037 attribuée par la décision n° 2025-0052 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY022040 attribuée par la décision n° 2025-0052 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY035541 attribuée par la décision n° 2025-0052 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY050593 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY066534 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY066535 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY066536 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY066537 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY066540 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY066541 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY066542 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY066543 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY066544 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY066545 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY066546 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY066547 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY078985 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079814 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079815 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY081162 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081163 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY089393 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY089394 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY090134 attribuée par la décision n° 2025-0052 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY090135 attribuée par la décision n° 2025-0052 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY091342 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091343 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091604 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023

- Liaison BY096789 attribuée par la décision n° 2023-2740 en date du 1er décembre 2023
- Liaison BY097877 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097876 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY098102 attribuée par la décision n° 2024-0869 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY100997 attribuée par la décision n° 2025-0053 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY100998 attribuée par la décision n° 2025-0053 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY101151 attribuée par la décision n° 2025-0259 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY101152 attribuée par la décision n° 2025-0259 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY101359 attribuée par la décision n° 2025-0374 en date du 19 février 2025
- Liaison BY101360 attribuée par la décision n° 2025-0374 en date du 19 février 2025
- Liaison BY102208 attribuée par la décision n° 2025-0842 en date du 18 avril 2025
- Liaison BY102211 attribuée par la décision n° 2025-0842 en date du 18 avril 2025
- Liaison BY102224 attribuée par la décision n° 2025-0842 en date du 18 avril 2025

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 9 mai 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences